

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/cslf

Secteur : PARTENARIATS
Politique : PAR-707
Entrée en vigueur : 14 novembre 2012
Date de révision : 13 novembre 2012

Référence(s) juridique(s) : -

Autre(s) référence(s) : Santé Canada
Sécurijeunes Canada

Financement / Terrain de jeux

Préambule

La Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît que les élèves de ses 6 écoles doivent avoir à leur disposition des terrains de jeux adéquats et avoir accès à de l'équipement moderne et sécuritaire pour les périodes de récréation.

Elle accepte que les pauses-récréations des élèves sont supervisées par le personnel des écoles et donc souhaite appuyer le personnel dans l'accomplissement de ses tâches professionnelles.

Fondements

- L'activité physique chez les enfants contribue à diminuer le niveau de stress et d'anxiété.
- Les appareils récréatifs qui se trouvent sur les terrains de jeux contribuent au développement des élèves.
- L'aire de jeux demande aux enfants de surpasser leurs propres peurs.
- Les terrains de jeux permettent aux enfants d'avoir des interactions sociales et récréatives sur place.
- Jouer en plein air et jouer sagement sont essentiel à la croissance physique et à l'évolution sociale de tous les enfants.

Lignes directrices

À l'intention des comités de parents

La CSLF s'engage à participer financièrement à la construction ou à l'amélioration d'un terrain de jeux selon les modalités suivantes :

- Le comité de parents en collaboration avec l'école présente à la CSLF un plan du projet à réaliser qui comprendra les échéanciers de réalisation, les sources de financement et les partenaires impliqués.
- La CSLF investira cinq mille dollars dans le projet pour chaque tranche de trente mille dollars investis par les responsables du projet.
- Les responsables du projet devront être en mesure de présenter des états financiers d'une institution financière à la CSLF avant de recevoir la contribution de celle-ci.
- Le financement de la CSLF parviendra au comité du projet après que 80% de la valeur du projet sera réalisée.
- La contribution de la CSLF pourra être sous forme de matériel, ressources ou en argent selon la volonté des responsables du projet.
- La contribution maximale de la CSLF sera de dix mille dollars.

Le directeur des services administratifs et financiers sera responsable de s'assurer que les directives sont suivies jusqu'à la fin du projet.